

**OBJET**

**IMPLANTATION D'UN RESEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION  
D'EAU FROIDE SUR LES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE**

**APPROBATION DU PRINCIPE DE L'OPERATION**

**DESIGNATION D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

---

Les communes de Saint-Denis et Sainte-Marie envisagent d'étudier la possibilité de produire et de distribuer de l'eau froide pour la climatisation des locaux des collectivités publiques ou des privés dans les zones à forte concentration d'activité. De nombreux établissements pourraient être intéressés par la fourniture d'eau froide et en particulier le parc technologique Technor, l'aéroport, les zones d'activité de Gillot, de la Mare, et de l'est de Saint-Denis, l'espace Océan et les grands établissements publics.

Le procédé utilisé, appelé SWAC, consiste à prélever de l'eau de mer à 1 000 m de profondeur à une température de 5°C et dont les frigories seraient transférées à un réseau d'eau en boucle fermée qui alimenterait les bâtiments.

L'utilisation de l'eau de mer prélevée en profondeur présente divers intérêts :

- il répond aux impératifs du développement durable en fournissant une source d'énergie inépuisable permettant d'importantes économies d'électricité qui peuvent atteindre 75 % de la puissance totale des installations traditionnelles.
- il permet la suppression des installations centrales de climatisations et en particulier des tours aéroréfrigérantes qui présentent des risques sanitaires par la prolifération de microorganismes.
- il entraîne des économies d'investissement et d'entretien pour les usagers.

En outre, l'eau de mer des profondeurs peut également faire l'objet d'applications dérivées tels que l'alimentation des installations de pisciculture et d'aquaculture, et ses qualités pharmaceutiques et thérapeutiques peuvent être mises en valeur notamment dans le domaine de la thalassothérapie.

La réalisation du projet serait générateur d'une centaine d'emplois durant les travaux et d'une dizaine en phase d'exploitation.

La réalisation et l'exploitation du réseau d'eau froide pourraient être confiées à un opérateur privé sous forme d'une délégation de service public et être financées par l'ADEME, l'Agence Nationale de la Recherche et par des fonds européens au titre des projets innovants.

## RAPPORT N° 09/2-44

Le maître d'ouvrage de l'opération n'a pas été désigné mais les municipalités de Saint-Denis et Sainte-Marie souhaitent faire aboutir ce projet de manière concertée et proposent de lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Celle-ci serait chargée de définir le programme, de fixer les modalités de coopération entre les communes, d'assister le maître d'ouvrage au plan technique, économique et financier, de déterminer la procédure administrative la plus adaptée pour la construction et l'exploitation des installations et d'assister, s'il y a lieu, les collectivités dans la procédure de dévolution d'une délégation.

A l'issue de cette mission d'AMO, les communes se prononceront sur l'opportunité de poursuivre la procédure d'engagement de l'opération après examen notamment des équilibres financiers obtenus.

Cette mission d'AMO dont le coût est estimé à 100 000 € pourrait être financée par le FEDER au taux de 70 %, et par les deux communes au prorata des puissances distribuées sur leur territoire et évaluées dans un premier temps suivant la répartition 2/3 Saint Denis et 1/3 Sainte Marie soit une charge respective de 20 000 € et 10 000 €.

Par souci de simplification et d'efficacité, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'AMO à la commune de Saint Denis puis de passer une convention administrative et financière définissant la répartition des dépenses entre les deux communes ainsi que les modalités de pilotage de l'AMO.

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver le principe de l'opération de production et de distribution d'eau froide ;
- de m'autoriser à passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions pour le financement de l'AMO ;
- de m'autoriser à passer une convention administrative et financière avec la commune de Sainte-Marie

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
  
LE MAIRE ANNETTE

**OBJET**

**IMPLANTATION D'UN RESEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION  
D'EAU FROIDE SUR LES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE**

**APPROBATION DU PRINCIPE DE L'OPERATION**

**DESIGNATION D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-44 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*12 abstentions  
(dont 3 votes par procuration)*

*pour*

↓  
*M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,  
Mme TROTET Maryse, M. INGAR Iqbal,  
Mme Patricia HOARAU, M. BARDIERE Jean-Michel,  
M. VICTORIA René-Paul, M. ALBANY Christian,  
et Mme LOCATE Raziah*

↓  
*autres élus présents et mandatés*

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de l'opération de production et de distribution d'eau froide.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude des aspects techniques, juridiques, économiques et financiers du projet.

**DELIBERATION N° 09/2-44**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à solliciter les subventions pour le financement de l'AMO.

**ARTICLE 4**


Autorise le Maire à passer une convention administrative et financière avec la commune de Sainte-Marie.

**ARTICLE 5**

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**